AMCEN/SS.X/7

Distr. générale
13 septembre 2024

Original : anglais
Anglais et français seulement

CMAE UA PNUE

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Dixième session extraordinaire
Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 septembre 2024

Décision AMCEN/SS.X/2 : décision globale pour promouvoir la position commune de l'Afrique aux conférences des Parties et à d'autres réunions

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Saluant la participation des Ministres et de leurs représentant(e)s à la réunion ministérielle de la dixième session extraordinaire et les en remerciant,

Rappelant les résultats de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Addis-Abeba du 14 au 18 août 2023,

Prenant note de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024,

Ayant à l'esprit la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Bakou du 11 au 22 novembre 2024,

Conscients de l'imminence de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024,

Ayant à l'esprit la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1er décembre 2024,

Rappelant la décision de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le rapport du Comité des Chefs d'État et de gouvernement concernant les changements climatiques, adoptée par la Conférence à sa trente-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 février 2014,

Saluant les travaux du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, mandaté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, pour représenter la région dans les négociations menées dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et dans l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[1],

[1] Décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe.

Saluant également les efforts déployés par le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique pour formuler les priorités de l'Afrique auprès du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Déterminés à continuer de parler d'une seule voix et d'afficher une position africaine unifiée pour traiter les questions et priorités communes aux prochaines sessions des conférences des Parties et du comité intergouvernemental de négociation,

Décidons :

1. De féliciter le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique pour avoir formulé les priorités de l'Afrique aux troisième et quatrième sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se sont tenues respectivement du 13 au 17 novembre 2023 à Nairobi et du 23 au 29 avril 2024 à Ottawa ;

2. D'exhorter les États Membres d'Afrique à se préparer et à participer activement à la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1er décembre 2024, de manière à promouvoir la position, les priorités et les intérêts communs de l'Afrique, en tenant compte des intérêts de tous les États d'Afrique ;

3. D'exhorter le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité à continuer de promouvoir la position, les priorités et les intérêts communs de l'Afrique à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui se tiendront à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, ainsi qu'aux processus intersessions pertinents ;

4. De prier le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité de favoriser, dans le cadre des négociations mondiales, les synergies entre la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, afin de renforcer la résilience face aux changements climatiques, à la sécheresse et à la désertification et de promouvoir des pratiques de gestion durable des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. D'exhorter les États membres à réviser et à mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à ses objectifs et cibles, et d'exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à achever sans tarder la révision et la présentation de leurs cibles nationales dans le format normalisé avant la seizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à poursuivre l'élaboration d'indicateurs nationaux, en tenant compte de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine relatifs à la biodiversité ;

6. De charger le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité de poursuivre l'élaboration d'une position commune pour réaffirmer les intérêts de l'Afrique s'agissant des questions prioritaires que sont l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, la mobilisation de ressources et les mécanismes de financement, l'examen mondial, la prise en compte sectorielle et intersectorielle des priorités établies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, la biodiversité et les changements climatiques, la biodiversité marine et côtière et la réponse aux besoins en matière de renforcement et de développement des capacités et de transfert de technologies à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces questions prioritaires durant les négociations qui se tiendront à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et aux conférences des Parties tenant lieu de réunions des Parties aux protocoles ;

7. De charger également le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité de réaffirmer, dans le cadre des négociations mondiales, la position de l'Afrique sur la création d'un Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité placé sous l'autorité de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dont il suivrait les directives et à laquelle il rendrait compte, à la seizième réunion de cette dernière, sur la base des critères énoncés au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique[2], afin de se montrer à la hauteur des ambitions énoncées dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

8. D'inviter la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à établir un cadre international solide et juridiquement contraignant qui garantisse le partage juste et équitable des avantages monétaires découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris en ce qui concerne du fonctionnement du Fonds mondial multilatéral de partage des avantages, et à définir des processus clairs pour le partage des avantages non monétaires ;

9. De prier le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité d'organiser une séance d'information réunissant les Ministres africains en marge de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin que ces derniers puissent fournir aux expert(e)s des directives et des orientations concertées au sujet de la position commune proposée et que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et la Commission de l'Union africaine participent plus activement à de telles séances d'information lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties et, à cette fin, d'engager les Ministres à se rendre à la réunion un jour en avance, en préparation du débat ministériel de haut niveau de la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

10. De demander à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aux organisations de la société civile, au secteur privé et à d'autres partenaires d'aider les pays d'Afrique à mobiliser des ressources nationales et internationales, ainsi que des sources innovantes ou d'autres sources de financement, pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

11. D'approuver les résultats des consultations régionales du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité qui se sont tenues en ligne le 29 août 2024 et les principaux messages qui en découlent, lesquels sont reproduits dans l'annexe de la présente décision ;

12. De prendre note des résultats de la douzième Conférence sur les changements climatiques et le développement en Afrique, qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 30 août au 2 septembre 2024, et de renouveler notre appui à l'initiative Climat et développement en Afrique ;

13. D'exhorter le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques à continuer de promouvoir la position, les priorités et les intérêts communs de l'Afrique à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Bakou du 11 au 22 novembre 2024 ;

14. D'exhorter les États membres et les communautés économiques régionales à intégrer la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine relatifs aux changements climatiques et au développement résilient (2022-2032) dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans adoptés aux niveaux national et sous-régional, afin d'accélérer l'action climatique, et à promouvoir l'Africa Adaptation Acceleration Programme (Programme pour l'accélération de l'adaptation en Afrique) comme illustration de l'engagement du continent en faveur d'une action climatique efficace en amont de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Annexe de la décision AMCEN/SS.X/2

Position de l'Afrique en vue de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et au sujet de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dont l'objectif est de rehausser l'ambition pour accélérer l'action en faveur de la résilience face à la sécheresse et lutter contre la dégradation des terres et la désertification,

Conscients de la valeur d'une biodiversité et d'écosystèmes riches tels qu'en possède l'Afrique et de l'occasion cruciale offerte par ces ressources de contribuer au développement durable du continent et au bien-être de ses populations,

Rappelant la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration pour relever les défis environnementaux en Afrique, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-neuvième session, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023, et l'engagement qu'elle contient d'appliquer le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[3],

Rappelant également le paragraphe 8 de la Déclaration susvisée relatif à la prise de mesures appropriées pour appliquer le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par la mise à jour ou la révision des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité ou des cibles nationales, ainsi que par des efforts conjoints de sensibilisation pour combler entièrement le déficit de financement en matière de biodiversité et accroître les flux financiers internationaux vers les pays en développement,

Rappelant en outre la partie c) de la décision 19/1 adoptée le 18 août 2023 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle cette dernière a demandé au Groupe africain de négociateurs sur la diversité biologique de continuer à participer aux travaux intersessions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'élaborer les positions communes de l'Afrique sur des domaines prioritaires clairement définis,

Rappelant la partie V de la décision 17/1 adoptée le 15 novembre 2019 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle cette dernière a approuvé la création d'un groupe restreint pour faciliter la coordination du Groupe africain de négociateurs dans l'élaboration d'une position régionale commune destinée à faire mieux entendre la voix de l'Afrique et a chargé le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité d'exprimer les points de vue, priorités et positions communes de l'Afrique lors de toutes les négociations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Kunming (Chine) en octobre 2020,

Rappelant également l'annexe de la décision 18/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle cette dernière a réaffirmé l'importance des moyens de mise en œuvre comme partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité et a insisté sur la nécessité de prévoir des ressources financières suffisantes, d'accéder aux technologies et de renforcer les capacités, y compris par la création d'un fonds dédié à la biodiversité pour soutenir une mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité,

Rappelant en outre la partie c) de la décision 19/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle cette dernière a noté que la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait établi un mécanisme pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies entre les Parties afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles[4], ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Saluant l'adoption, au trente-septième Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba les 17 et 18 février 2024, de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine relatifs à la biodiversité, lesquels visent à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et prenant note du projet de plan de mobilisation des ressources et de financement à l'appui des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité,

Saluant également la désignation de cinq organisations d'Afrique [la Commission des forêts d'Afrique centrale (Cameroun), le Centre de surveillance écologique (Sénégal), le Centre régional de la cartographie des ressources de développement (Kenya), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (Tunisie) et le South African National Biodiversity Institute (Institut national sud-africain pour la biodiversité) (Afrique du Sud)] pour accueillir des centres d'appui sous-régionaux en matière de coopération technique et scientifique dans le cadre du mécanisme de coopération technique et scientifique créé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion,

Soulignant qu'il importe de procéder à un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, afin de déterminer l'efficacité, la rationalité, la durabilité,

[3] Décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe.

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

la pertinence et la cohérence du Cadre pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et les objectifs qui y sont énoncés,

Rappelant aux États membres l'importance d'une analyse mondiale des informations contenues dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les objectifs nationaux, afin d'évaluer leur contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Prenant note et se félicitant des efforts de coordination déployés par le Groupe africain de négociateurs pour élaborer les positions communes de l'Afrique et veiller à ce que la voix et les priorités de l'Afrique soient entendues lors des négociations organisées dans le cadre des travaux intersessions de la Convention sur la diversité biologique, notamment ceux menés par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources et le groupe spécial d'expert(e)s techniques sur les indicateurs, et prenant note de la participation du Groupe des États d'Afrique à la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, qui se sont tenues à Nairobi, respectivement, du 13 au 18 mai 2024 et du 21 au 29 mai 2024, ainsi que des projets de recommandations clefs à soumettre à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des résultats utiles à l'application sur le continent du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal,

Saluant la convocation de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique parallèlement à la onzième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la cinquième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui se tiendront à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, ainsi que de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, qui se tiendra à Cali (Colombie) du 16 au 18 octobre 2024,

Principaux messages

I. Mise à jour et révision des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité

1. Reconnaître que moins de 50 % des États membres d'Afrique ont révisé ou mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou leurs cibles nationales en matière de biodiversité à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ont présenté les résultats au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans les délais impartis, tandis que la majorité des États membres n'ont pas encore achevé ce processus ;

2. Exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la révision et la présentation de leurs cibles nationales avant la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et exhorter celles qui ne sont parvenues jusqu'à présent qu'à élaborer leurs cibles nationales à achever la révision ou la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

3. Noter que les indicateurs définitifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal permettent d'encadrer le suivi de la mise en œuvre de ce dernier, et inviter les Parties, à l'issue de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à définir leurs indicateurs nationaux pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité et de la communication d'informations à ce sujet ;

4. Inviter les États membres à mettre au point des plans de financement nationaux afin de déterminer le financement nécessaire pour les projets prioritaires des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité et à soutenir la mobilisation en temps voulu de ressources financières internationales, nationales, publiques et privées suffisantes, en vue de la mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

5. Inviter également les États membres à permettre la participation des secteurs clefs à la planification et au suivi des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité, en tant que point de départ essentiel pour la prise en compte sectorielle et intersectorielle des priorités nationales définies en matière de biodiversité, ainsi qu'à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

6. Prendre note de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine relatifs à la biodiversité, adoptés en 2023 au trente-septième Sommet de l'Union africaine en tant qu'engagement continental de haut niveau en faveur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et approuver les efforts en cours visant à élaborer une stratégie de mobilisation des ressources de l'Union africaine et des mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action ;

7. Prendre note également des directives de la Commission des forêts d'Afrique centrale pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des décisions de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui intéressent la Commission, et encourager d'autres organisations régionales à renforcer les approches régionales et à promouvoir une coordination efficace dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

8. Exhorter les États membres et les organisations régionales à suivre les orientations énoncées dans la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine relatifs à la biodiversité et à associer les autorités locales et les acteurs non étatiques à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou de leurs stratégies régionales, afin de garantir une participation efficace de la société toute entière à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

II. Mobilisation des ressources et financement de la biodiversité

9. Accueillir avec satisfaction la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, qui a aidé les pays d'Afrique à mettre à jour et à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et saluer la création du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité et la programmation de sa première tranche de décaissements de fonds ;

10. Se déclarer vivement préoccupés par le fossé fondamental et considérable qui persiste en matière de financement de la biodiversité et par l'insuffisance des efforts déployés pour honorer les engagements pris en vue d'accroître sensiblement ce financement ;

11. Prendre note de la participation des représentant(e)s de l'Afrique aux travaux intersessions menés par le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et noter avec satisfaction que la première réunion du Comité s'est tenue en Afrique et a été accueillie par le Gouvernement de la République démocratique du Congo ;

12. Souligner qu'il importe de créer un fonds mondial, en tant que mécanisme de financement dédié à la biodiversité, sous l'égide de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, comme le prévoit l'accord relatif à la Convention, et demander la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'envisager, dans le cadre de travaux intersessions, le processus et les mécanismes de fonctionnement d'un tel fonds ;

III. Information de séquençage numérique

13. Reconnaître les droits souverains des pays sur leurs ressources génétiques et la nécessité que ces droits soient respectés et défendus dans tous les cadres et pratiques internationaux ;

14. Noter avec une grande inquiétude les résultats non consensuels et le large éventail de questions en suspens issus des travaux intersessions du groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

15. Souligner qu'il importe d'établir un cadre international solide et juridiquement contraignant, y compris en ce qui concerne le fonctionnement d'un fonds mondial multilatéral de partage des avantages, en tant qu'approche viable pour garantir le partage juste et équitable des avantages monétaires découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique et satisfaire le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que de définir des processus clairs pour le partage des avantages non monétaires, y compris le transfert de technologies, l'échange des connaissances, le renforcement des capacités et l'accès aux résultats de la recherche, compte tenu du fait que ces avantages non monétaires sont indispensables pour renforcer les capacités des pays d'Afrique à conserver et à utiliser durablement leur biodiversité ;

16. Demander la mise au point d'une structure de gouvernance transparente et inclusive pour le mécanisme de partage des bénéfices qui sera créé dans ce cadre, ainsi que l'élaboration de directives claires pour le suivi de l'utilisation de l'information de séquençage numérique et la gestion et le décaissement des fonds et pour la communication d'informations sur ces sujets ;

17. Reconnaître les lacunes importantes dans les bases de données publiques existantes et les pratiques de partage des données, notamment en matière de responsabilité, de transparence et de gouvernance inclusive, qui dénotent une non-conformité avec les instruments internationaux sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, ce qui empêche la répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et souligner à cet égard le besoin de prendre des mesures en faveur d'une gouvernance efficace des données, y compris la création d'une base de données pour l'information de séquençage numérique placée sous la gestion du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin que les droits souverains des pays sur leurs ressources génétiques soient pleinement respectés ;

IV. Renforcement des capacités, coopération scientifique et transfert de technologies pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

18. Reconnaître le rôle essentiel du transfert de technologies pour permettre aux pays d'Afrique d'atteindre leurs objectifs en matière de biodiversité et de respecter leurs engagements nationaux au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité ;

19. Se déclarer vivement préoccupés par les disparités en matière de capacités technologiques entre pays développés et pays en développement, lesquelles entravent la mise en œuvre complète et efficace des initiatives liées à la biodiversité, et par conséquent souligner l'importance de la coopération Sud-Sud, ainsi que de la collaboration avec les pays développés, en vue du transfert de technologies appropriées et efficaces ;

20. Prendre note de la création d'un mécanisme dédié prenant la forme d'une entité mondiale sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique et aider le secrétariat de cette Convention à accueillir cette entité de coordination mondiale, avec l'appui d'une organisation internationale, afin de faciliter le transfert de technologies respectueuses de l'environnement vers les pays en développement et de veiller à ce que ces technologies soient appropriées et abordables et puissent être adaptées aux conditions locales ;

21. Exhorter les pays développés et les organisations internationales compétentes à respecter leurs engagements en matière de transfert de technologies, comme le prévoient la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux pertinents, en fournissant aux pays d'Afrique des ressources financières, une assistance technique et un appui au renforcement des capacités ;

22. Souligner l'importance du transfert de technologies dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du suivi et de la communication d'informations, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de systèmes numériques de collecte de données, d'analyse et de prise de décisions ;

23. Plaider en faveur de l'intégration du transfert de technologies dans le cadre plus large du renforcement et du développement des capacités, de manière à ce que les pays d'Afrique disposent des compétences, des connaissances et des infrastructures voulues pour utiliser efficacement les technologies transférées ;

24. Promouvoir l'établissement de partenariats entre les pays d'Afrique, les instituts de recherche, le secteur privé et les organisations internationales, afin de favoriser l'innovation et la mise au point de technologies autochtones adaptées aux besoins et aux défis propres à chaque région ;

25. Réaffirmer qu'il importe que les initiatives de transfert de technologies fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation en continu, afin de veiller à ce qu'elles contribuent effectivement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la réalisation des objectifs généraux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

26. Rappeler la partie c) de la décision 19/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle cette dernière a noté que la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait établi un mécanisme pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies entre les Parties afin

de soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, et ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et a encouragé les États membres à apporter un appui à leurs entités et organisations qui souhaitent accueillir un centre d'appui régional ou sous-régional pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

27. Approuver la désignation en Afrique de cinq centres d'appui régionaux chargés de fournir une assistance technique aux pays pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ce qui permettra de renforcer les capacités régionales à atteindre les objectifs et à respecter les engagements en matière de biodiversité ;

V. Participation à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

28. Demander aux Ministres des États d'Afrique de participer au débat ministériel de haut niveau de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

29. Prier le Groupe africain de négociateurs d'organiser une séance d'information réunissant les Ministres africains en marge de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin que ces derniers puissent fournir aux expert(e)s des directives et des orientations concertées au sujet de la position commune proposée et, à cette fin, engager les Ministres à se rendre au débat ministériel de haut niveau de la Conférence à temps pour participer à la séance d'information ;

30. Exhorter les États membres à appuyer la participation d'expert(e)s provenant de pays d'Afrique à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin de renforcer les contributions techniques aux travaux du Groupe africain de négociateurs visant à élaborer les positions communes de l'Afrique.